

Commune de Saint Julien de Peyrolas  
Foyer Socio-Educatif  
30760 Saint Julien de Peyrolas

***Réunion du Conseil Municipal à huis clos.***

Le 18 mars 2021 à 18h30

Date de convocation : le 12 mars 2021

Affichage convocation : le 12 mars 2021

Envoi convocation : le 12 mars 2021

***Monsieur le Maire ;***

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, EYMARD Françoise, PARRE Jérôme, FLORENSON Fabien, CAVALIER Grégory, ALLIGIER Jean-Luc, MUCHA Jean-Philippe, FERRIEUX Frédéric, WU-ROLLIN Florence, Mme DEVESTELE Stéphanie, Mme GEROSA-UDYCZ Isabelle, Mme GASQ Stéphanie.

Démissionnaires : /

Absents : /

Excusé(s) : /

Pouvoir(s) : M. Franck ROLLET a donné pouvoir à Mme Isabelle GEROSA-UDYCZ, Mme Stéphanie JULIEN a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALLIGIER, Mme Svenda PEETERS a donné pouvoir à Mme Françoise EYMARD.

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Mme EYMARD Françoise.

**La réunion du Conseil Municipal débute par un compte rendu oral des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal en date du 11 février 2021 dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire. A savoir :**

- Poursuite en justice avec constitution de partie civile de M. J. S., actuellement incarcéré et prévenu des faits de cambriolage entre le 06 et le 07 novembre 2018 dans les ateliers municipaux de la commune. Outre le vol d'outillage, le véhicule Renault Kangoo avait également été dérobé dans le garage puis retrouvé incendié à Saint Paulet de Caisson. Maître Alexandre COQUE, avocat, interviendra dans nos intérêts à l'audience du 3 mai 2021 devant le Tribunal pour enfants de Nîmes.
- Règlement des honoraires d'avocat pour la représentation mentionnée supra.
- Signature d'un contrat d'assurance pour le tracteur.
- Signature d'un prêt pour l'achat d'un tracteur.

**Mr le Maire demande à son conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :**

**Travaux éclairage public :**

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public et de façon à s'inscrire dans une démarche de développement durable, la municipalité avec le concours du SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) projette d'engager sur une période de 3 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement et de diminution de la pollution lumineuse. Les travaux sont subventionnés à 70 %. Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

- Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure).
- Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences "éclairer juste".
- Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50% à 70% de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70% du temps d'éclairage.
- Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (ULR), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.

Les travaux de la phase 1 comprennent :

- Le remplacement de 75 points lumineux essentiellement avec des sources SHP grande puissance et BF 125w ou 250w, par des lanternes LEDS avec variateur de puissance gradation de 30 à 100%, sur une durée consigne basse allant de 6 à 9 heures suivant les lieux et typologies des voies et espaces publics.

**Cette première tranche de travaux va permettre de réaliser une économie annuelle de 4027,00 €. Ce qui représente une consommation divisée par 6,1. Actuellement ces 75 points lumineux ont un coût annuel de 4817,00 €. En passant en éclairage avec des lanternes LEDS, le coût annuel sera de 790,00 €. Par ailleurs, nous réalisons une réduction d'émission de CO2 annuel de 4,36 Tonnes.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la proposition de M. le Maire.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
15	0	0	Unanimité

**Clôture de l'exercice 2020 et validation du compte de gestion :**

Après vérification du compte de Gestion 2020 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont St Esprit, le conseil municipal acte à l'unanimité de la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée.

Le résultat de l'exercice 2020 est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Résultat 2020
<b>Fonctionnement</b>	1 453 885.04€	1 220 867.82€	233 017.22€
Report résultat antérieur (2019)	<b>965 392.87€</b>		
Résultat de clôture 2020			<b>1 198 410.09€</b>
<b>Investissement</b>	452 551.45€	279 785.73€	<b>172 765.72€</b>
Report résultat antérieur (2019)		130 324.19€	
Résultat de clôture 2020			<b>42 441.53€</b>
<b>Clôture 2020(en excédent)</b>			<b>1 240 851.62€</b>

**Pour ce vote, le maire a quitté la salle.** L'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour les conseils municipaux, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui trouvent leur origine dans la loi municipale du 5 avril 1884. Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président (en l'occurrence pour ce vote il s'agissait de Mme Françoise EYMARD, 1<sup>er</sup> adjointe en charge des finances). Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il ne paraît pas inadéquat de prévoir que l'exécutif se retire au moment du vote dans ce cas particulier, ce retrait pouvant aussi être considéré comme une marque de respect de la liberté de vote des membres de l'assemblée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la proposition.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
14	0	0	Unanimité

## Affectation du résultat 2020:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	233 017,22
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	965 392.87
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 198 410.09</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	42 441.53
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 198 410.09</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 198 410.09</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la proposition de M. le Maire.

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
15	0	0	Unanimité

## Vote du Budget primitif 2021 de la commune :

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal, vote le budget primitif 2021 de la commune aux chapitres, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement à : 2 494 750.96€

Dépenses et recettes d'investissement à : 1 490 236.59€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
15	0	0	Unanimité

## Création d'un emploi permanent à temps complet - Adjoint Administratif Principal 1<sup>o</sup> classe

Mr le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi, pour les besoins des services Administratifs et suite à la vacance d'emploi consécutif à un départ à la retraite en date du 21.12.2020 sous le n° 030201200192477.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

- Emploi permanent
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CLASSE
- Temps complet (35H hebdo)
- A compter du 1° avril 2021

Modifiant ainsi le tableau des emplois au 1° avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021, chapitre 012, article 6411.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le maire dans les conditions exposées ci -dessus

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
15	0	0	Unanimité

### Régime indemnitaire filière POLICE MUNICIPALE :

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, il appartient au conseil municipal, d'instaurer un régime indemnitaire pour la filière police municipale :

#### ➤ Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002

Peuvent en bénéficier les agents de la catégorie C et ceux de la catégorie B jusqu'à l'indice 380. Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

GRADES	Montant de référence annuel en euros au 01.02.2017
Brigadier-Chef Principal	495.93€
Brigadier	475.31€
Gardien	469.89€
Garde Champêtre Chef Principal	481.82€
Garde Champêtre Chef	475.31€
Garde Champêtre Principal	469.89€

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évalué de 0 à 8

#### ➤ Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Décret n° 97-102 du 31 mai 1997 et Décret n° 2006-1 397 du 17 novembre 2006

- Les agents relevant du cadre d'emplois d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Les Gardes Champêtres pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 16% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le maire dans les conditions exposées ci-dessus

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
15	0	0	Unanimité

**Clôture de l'exercice 2020 et validation du compte de gestion CAGR :**

Après vérification du compte de Gestion 2020 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont St Esprit, le conseil municipal acte à l'unanimité de la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée.

Le résultat de l'exercice 2020 est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Résultat 2020
<b>Fonctionnement</b>	143 830,88	143 830,88	0
Report résultat antérieur (2019)			
Résultat de clôture 2020			
<b>Investissement</b>	44 246,45	44 246,45	<b>0</b>
Report résultat antérieur (2019)			
Résultat de clôture 2020			<b>0</b>
<b>Clôture 2020(en excédent)</b>			

**Pour ce vote également, le maire a quitté la salle.** L'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour les conseils municipaux, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui trouvent leur origine dans la loi municipale du 5 avril 1884. Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président (en l'occurrence pour ce vote il s'agissait de Mme Françoise EYMARD, 1<sup>er</sup> adjointe en charge des finances). Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il ne paraît pas inadéquat de prévoir que l'exécutif se retire au moment du vote dans ce cas particulier, ce retrait pouvant aussi être considéré comme une marque de respect de la liberté de vote des membres de l'assemblée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la proposition.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
14	0	0	Unanimité

**Vote du Budget primitif annexe 2021 de la CAGR :**

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2021, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement à 145 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
15	0	0	Unanimité

La séance a été clôturée à 20h45.

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 23 MARS 2021

LE MAIRE, CLAUDE SALAU

